

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 14 Février 2018**Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

8 Février 2018

Date d'affichage :

8 Février 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale du rez-de-chaussée des Arcades, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN  
M. Gilbert GONON à M. Aldo DOLCI

Absents : Mme Anaïs VACHET, M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Aldo DOLCI est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 25 septembre 2014 et du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 4 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017/06/23 du 23 juin 2017 et n° 2017/09/19 du 19 septembre 2017 prescrivant les enquêtes publiques du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN) :

- décide d'approuver le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, il sera publié sur le site internet de la commune, ainsi que dans les locaux de la Préfecture des Hautes-Alpes,

AR PREFECTURE

005-210501748-20180214-2018\_02\_14\_005-DE  
Regu le 27/02/2018

- la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :
  - suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

